

Département des Hautes-Alpes

Commune de Montgardin

05230

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 10 décembre 2020 par Jean-Marc AUROUZE, le Maire, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, AUROUZE Jean-Marc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, BONNAFFOUX Luc, CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Mme Lorraine BUISSON est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1. Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2020.....	2
2. Délib. 2020-53 Tarifs eau potable 2021.....	2
3. Délib. 2020-54 Programme de voirie 2021.....	2
4. Délib. 2020-55 Bail appartement annexe.....	3
5. Délib. 2020-56 Remplacement chaudière Mairie-Salle Polyvalente.....	4
6. Délib. 2020-57 Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.....	5
7. Délib. 2020-58 Décision modificative.....	5
8. Délib 2020-59 Eclairage de l'Eglise.....	6
9. Ordures ménagères 2021.....	6
10. Limitations de tonnage – Arrêtés du Maire.....	7
11. SCOT Aire gapençaise (Compte rendu).....	8
12. Contrat ANTARGAZ.....	8
13. Infos brèves.....	8
14. Questions diverses.....	9

En préambule, le maire demande au Conseil l'ajout de cinq délibérations à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2020

Le procès-verbal du 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délib. 2020-53 Tarifs eau potable 2021

Cf. simulateur tarif.

Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs simulations relatives au tarif de l'eau, les dépenses engagées à ce titre ainsi que les recettes perçues des usagers.

Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à une révision des tarifs de l'eau potable pour l'année 2021.

Après avoir examiné les différentes simulations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2021 :

Désignation	Consommation humaine	Consommation animale
Part fixe par logement	66 €	
Part variable par m ³	0,86 €	0,43 €

Nota : le tarif consommation animale s'applique aux exploitations agricoles comportant une habitation au-delà de 120m³.

Charge le Maire de mettre en œuvre ces tarifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délib. 2020-54 Programme de voirie 2021

Le maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre l'effort de mise à niveau de la voirie communale entrepris en 2018 et poursuivi en 2019.

En effet, la voirie communale, longue de 17 kilomètres, comporte beaucoup de voies qui au fil du temps ont été fortement dégradées, par le ruissèlement d'une part, et par le gel d'autre part sur des tronçons exposés à l'ombre.

Après avoir procédé à un examen de l'ensemble de la voirie, le maire, accompagné de Messieurs FAURE et BOREL proposent au Conseil Municipal d'établir le programme 2021 comme suit :

Reprofilage et revêtement des voies (devis)	Montant HT	Montant TTC
VC 6 Rue des Abeilles (700 mètres)	26 209,50	31 451,40
VC 4 Les Jacques (500 mètres)	1 5708,00	18 849,60
VC 3 Les Aroncis (500 mètres)	14 860,72	17 832,86
VC 14 bis (220 mètres)	10 055,00	12 066,00
TOTAL	66 833,22	80 199,86

Plan de financement :

Autofinancement commune	46 783,22
Subvention DETR sollicitée	20 050,00
Montant des travaux HT	66 833,22

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme de voirie 2021 tel que présenté.
- Valide le plan de financement.
- Autorise le maire à demander au titre de la DETR les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délib. 2020-55 Bail appartement annexe

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de l'appartement dénommé « l'Annexe », situé montée de l'Eglise, au village.

Ce bail débuterait le premier janvier 2021 avec les conditions suivantes :

- Loyer mensuel cinq cent cinquante €uros (550,00€) payable d'avance par virement
- Dépôt de garantie : un mois de loyer soit 550,00€
- Le candidat à la location devra produire :
 - Avis d'imposition – Bulletin de salaire
 - Livret de famille – CNI
 - Attestation d'assurance
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Une caution (avec justificatif de salaire et CNI)

Le loyer est révisable chaque année au mois de janvier, l'indice de référence des loyers de départ étant celui du troisième trimestre 2020 soit 130,59.

Le maire précise au Conseil Municipal que les candidats sont Mr AMONT Cyrille et Madame BOUILLOUD Maud, sont actuellement domiciliés dans l'Isère. Ils ont par ailleurs inscrit leurs deux enfants à l'école de Montgardin à compter du 4 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition de bail
- Autorise le maire à signer celui-ci.

5. Délib. 2020-56 Remplacement chaudière Mairie-Salle Polyvalente

Le maire indique au Conseil Municipal que la chaudière du bâtiment Mairie (Mairie et Salle polyvalente) n'est pas satisfaisant du fait de sa vétusté. Elle nécessite de nombreuses interventions d'un professionnel (coût important).

De plus, un équipement de nouvelle génération entrainera une économie au niveau de la consommation de gaz.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Un devis a été établi pour un montant de : Cinq mille treize €uros HT (5013 € HT), soit **6015,60€ TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et examiné le devis

- **Décide** à l'unanimité le remplacement de cette chaudière,
- **Charge le Maire** de présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL,
- **Autorise le Maire** à signer le devis proposé par l'entreprise EURL E.N.V ROUGON pour un montant de 6015,60€ TTC étant précisé que les travaux ne pourront débiter qu'après que la préfecture ait statué sur la demande de subvention.
-

6. Délib. 2020-57 Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Objet : adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

7. Délib. 2020-58 Décision modificative

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-dessous mentionnés, sur le budget 2020 :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	INVEST	23	2315	0901	Aménagement Annexe	1500.00 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Invest	23	2315	9803	Voirie	1500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide, à l'unanimité de procéder au virement de crédits ci-dessus.

8. Délib 2020-59 Eclairage de l'Eglise

Le maire indique au Conseil Municipal qu'un devis pour l'éclairage extérieur de l'Eglise a été établi par la SARL FB Electricité.

Les travaux prévus sont :

- Le remplacement des projecteurs actuels sur mat par cinq projecteurs à LED moins énergivores et donnés pour 50 000 heures de fonctionnement. L'économie estimée est d'environ 300€ annuels.
- L'éclairage du clocher avec un projecteur multicolore.

Le montant du devis est de 3281,00€ HT.

La mise en place pourra être effectuée au mois de février 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, **avec 9 voix pour et 2 abstentions** :

Accepte le devis présenté par la SARL FB Electricité.

9. Ordures ménagères 2021.

Le maire rend compte de la réunion du Conseil Communautaire sur le sujet des ordures ménagères

TARIFICATION A DESTINATION DES PARTICULIERS 2020 2021 (Communauté de Communes)

Augmentation de 2020 à 2021

Résidences principales La Bâtie-Neuve (170,00 €)	185,00 €
Résidences principales autres communes (160,00 €)	185,00 €
Résidences secondaires (156,00)	185,00 €
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans camping (70,00 €)	85,00 €
Gîtes ruraux, meublés, tourisme La Bâtie-Neuve (154,00 €)	185,00 €
Gîtes ruraux, meublés, tourisme autres communes (130,00 €)	185,00 €
Mairies tarif/hab. (population DGF) (1,05 €)	1,10 €

Et 0,10 € par repas servi par la cantine scolaire.

Maisons en travaux (130,00 €)	185,00 €
Services publics (EPCI, gendarmerie, poste, caserne pompiers... 400,00 €)	450,00 €

Le maire a fait part lors de cette réunion de son désaccord sur l'augmentation de 15% des tarifs des particuliers, ainsi que sur la taxation des repas pris par les enfants dans la cantine scolaire (0,10€ par repas), alors que la commune prend en charge une partie du coût repas, paye par ailleurs une redevance OM au titre de la commune et que chaque famille paye déjà sa propre redevance OM.

Pour ces raisons, le maire n'a pas participé au vote (abstention)

Il estime par ailleurs que l'amortissement des camions achetés par la communauté de communes sur une durée de douze ans fausse le bilan de la régie OM. Ce matériel devrait en effet être amorti sur une durée de 5ans (6 maximum).

10.Limitations de tonnage – Arrêtés du Maire

Le Maire indique au Conseil Municipal que de nombreux poids-lourds dégradent considérablement les voies communales. Ceci est particulièrement dommageable pour les finances de la commune.

C'est la raison pour laquelle il va prendre plusieurs arrêtés interdisant la circulation aux poids-lourds de plus de 12 tonnes sur les portions de voies suivantes :

- VC 3 Route des Aroncis
- VC 4 Route des Jacques
- VC 23 Route des Proux
- VC 6 Rue des Abeilles

Les engins agricoles ne sont pas concernés par cette restriction.

Une pré-signalisation est nécessaire (sur communes de Chorges, La Bâtie-Neuve et Avançon – une demande d’implantation sera faite aux responsables de voirie concernées.

11. SCOT Aire gapençaise (Compte rendu)

Par Laurent REYNAUD

Mr Laurent Reynaud rend compte de la récente réunion qu’il a eu en tant que délégué au SCOT et notamment de la présentation du SCOT faite par l’Agence d’Urbanisation de la région grenobloise.

Le SCoT est chargé d’intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu’à lui.

12. Contrat ANTARGAZ

Le contrat a été signé ; un technicien est venu le 11 décembre pour les modalités d’installation. Si l’installation doit durer plus d’une journée, le maire souhaite que celle-ci soit reportée au printemps afin de ne pas laisser les logements sans chauffage. Dans l’incertitude, le maire souhaite que ce changement intervienne seulement **au mois d’avril** afin de ne pas priver les logements communaux de chauffage.

Pour la pose de la nouvelle cuve, la barrière en bois devra être en partie démontée.

13. Infos brèves

- **Le maire informe le Conseil Municipal qu’il constate un défaut d’entretien du poste de relevage situé au Saruchet** : en effet la station de relevage est en défaut (lampe rouge clignotante) depuis le 26 novembre minimum (peut-être avant mais non confirmé). L’intervention du technicien de la com.com semble avoir eu lieu dans la journée du 17 décembre.

Il rappelle que la CCSPVA exerce la compétence assainissement depuis le premier janvier 2018. A ce titre elle recouvre les taxes d’assainissement en fonction du volume d’eau consommé par les foyers raccordés aux stations d’épuration. Elle contrepartie, il lui revient d’assurer la surveillance et la maintenance des stations d’épuration et des postes de relevage.

-Déneigement

-Lotissement « Les Adrets » : le 6 décembre au matin, le maire a constaté qu'il n'y avait aucun véhicule sur la voirie de ce lotissement. En conséquence, il a donné le feu vert au conducteur du chasse-neige pour effectuer le déneigement. (Idem le 12 décembre) Des vérifications ultérieures auront lieu, en cas de non-respect des règles de stationnement prévues dans la convention, le déneigement sera suspendu.

-Le maire tient à rappeler aux habitants qu'il n'est pas possible d'enlever le bourrelet du chasse-neige devant chaque entrée. Il rappelle que le déneigement des trottoirs est à la charge du riverain au droit de leur propriété. Un mode d'emploi de la pelle à neige est disponible à la mairie.

Le maire indique qu'il a reçu plusieurs témoignages de satisfaction pour le déneigement lors de la dernière chute de neige.

-Le Maire a adressé un courrier à un habitant du Saruchet qui garait son fourgon à cheval sur la voirie et sur le trottoir ; il rappelle que cela présente un inconvénient pour le déneigement et une atteinte à la sécurité pour les élèves se rendant au car et ne pouvant emprunter les trottoirs. Si les faits se renouvellent, le Maire fera procéder à une verbalisation des véhicules en cause (art. 417-10 du Code de la Route)

-Demande de subvention « solidarité paysans » : avis négatif

-Demande de subvention prévention routière : avis négatif

-La Gazette –numéro 12 à distribuer.

-Utilisation des pesticides (SAPN) Joseph FAURE et Laurent REYNAUD sont chargés par le Maire d'organiser une réunion sur le sujet avec les agriculteurs.

Remerciements : Mr Pissochet remercie le Conseil Municipal pour la carte de condoléances reçue lors du décès de son épouse. Mr Wagner remercie le Conseil Municipal pour la carte de condoléances reçue lors du décès de sa maman. La famille Bertrand remercie le Conseil Municipal pour leurs attentions lors du décès de Martine.

14. Questions diverses.

Joseph FAURE signale de nouveaux problèmes avec des engins 4X4 qui coupent les virages des Aroncis et provoque des dégâts à la chaussée lors de leur sortie sur le goudron ; dans un

premier temps, des rochers avaient été installés, cela ne semble pas suffisant, les traces de passage étant constatées un peu plus loin.

Le maire indique que de nouveaux blocs pourront être installés à l'occasion du curage des rases au printemps 2021.

Toutefois, dans le cas où la personne serait prise sur le fait, une plainte sera déposée avec demande de remboursement des frais à l'intéressé

Lorraine BUISSON fait part de la satisfaction des pompiers pour l'action de collecte des dons au profit de l'Amicale mis en place par la Mairie. En effet, cette année, en raison des conditions sanitaires, ils n'ont pas été autorisés à visiter les habitants comme c'était le cas par le passé.

Le maire précise que depuis le début de l'année 18 interventions ont eu lieu dans notre seule commune.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le maire lève la séance à 21h07.